



## BARÈME DES HONORAIRES

### Immobilier d'habitation MANDAT DE VENTE

Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...

PRIX DE VENTE	HONORAIRES À CHARGE VENDEUR EN % (TTC) DU PRIX DE VENTE
De 1 € à 60 000 €	Montant forfaitaire de 7 000 €
60 001 à 100 000 €	10% avec minimum de 7 000 €
100 001 € à 145 000 €	8,5%
145 001 € à 200 000 €	7%
200 001 € à 300 000 €	6,5%
300 001 € à 600 000 €	6%
+ 600 001 €	5,5%

### Immobilier commercial MANDAT DE VENTE

Cession de murs commerciaux, de fonds de commerce, de terrain à vocation artisanale ou industrielle...

PRIX DE VENTE	HONORAIRES À CHARGE VENDEUR EN % DU PRIX DE VENTE	
De 1 € à 125 000 €	Montant forfaitaire de 15 000 € HT	Montant forfaitaire de 18 000 € TTC
125 001 à 200 000 €	12% HT	14,4% TTC
200 001 € à 300 000 €	11,5% HT	13,8% TTC
300 001 € à 600 000 €	11% HT	13,2% TTC
+ de 600 001 €	10% HT	12% TTC

### MANDAT DE RECHERCHE

Immobilier privé ou professionnel

Dans le cadre d'un mandat de recherche, les barèmes respectifs ci-dessus s'appliquent.  
 La charge des honoraires est alors supportée par le mandant.

► Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il n'est possible d'y déroger qu'exceptionnellement, et seulement à la baisse, pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, conformément à la note de préconisations de la DGCCRF (arrêté du 10/01/2017).

**FRANCE PROPRIÉTÉS**

271 route de Bérat - 31430 Gratens • www.franceproprietes.fr • E-mail : client@franceproprietes.fr  
 SAS au capital de 4 000 € • RCS 833 830 326 Toulouse • Code NAF 6831Z • Carte professionnelle délivrée par la CCI de Toulouse sous le N° : CPI 3101 2017 000 023 287



# BARÈME DES HONORAIRES

Conforme à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

## MANDAT DE LOCATION

APPARTEMENTS, MAISONS, VILLAS

	HONORAIRES à charge du BAILLEUR	HONORAIRES à charge du LOCATAIRE
<p><b>Zone très tendue</b>                      zone A bis, soit Paris et certaines communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (une seule commune). La liste des communes situées en zone très tendue (zone A bis) est annexée à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH.</p>	<p><b>1 MOIS DE LOYER TTC</b>                      (hors charges)</p>	<p><b>1 MOIS DE LOYER TTC</b>                      (hors charges)                      Plafond 12 € TTC maximum par m<sup>2</sup> habitable</p>
<p><b>Zone tendue</b>                      zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant.</p>	<p><b>1 MOIS DE LOYER TTC</b>                      (hors charges)</p>	<p><b>1 MOIS DE LOYER TTC</b>                      (hors charges)                      Plafond 10 € TTC maximum par m<sup>2</sup> habitable</p>
<p><b>Zone non tendue</b>                      le reste du territoire</p>	<p><b>1 MOIS DE LOYER TTC</b>                      (hors charges)</p>	<p><b>1 MOIS DE LOYER TTC</b>                      (hors charges)                      Plafond 8 € TTC maximum par m<sup>2</sup> habitable</p>
<p><b>Etat des lieux** d'entrée</b></p>	<p>Effectué par un Commissaire de Justice                      (paiement direct 50% du prix)</p>	<p>Effectué par un Commissaire de Justice                      (paiement direct 50% du prix)</p>
<p><b>Forfait mise à la location</b></p>	<p><b>150 € TTC</b></p>	<p>Néant</p>

Le plafonnement du montant payable par le locataire varie selon la zone géographique où se situe le logement :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/frais-locataire>

Le coût des honoraires est partagé entre le propriétaire et le locataire en ce qui concerne :

- Visite du logement par le locataire
- Création du dossier du locataire
- Rédaction du bail

Le montant payé par le locataire ne peut dépasser à la fois :

- Le montant facturé au bailleur
- Et le plafond réglementaire de prix TTC par mètre carré de surface habitable\*

- (\*) **Surface habitable** : surface au sol déduction faite des murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Certains espaces sont exclus de la surface habitable : combles non aménagés, caves, sous-sol, remise, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, locaux communs, dépendances, espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre.
- (\*\*) **Etat des lieux** : les états des lieux sont systématiquement effectués par un commissaire de justice. Le paiement de cette prestation s'effectue directement auprès du commissaire de justice en charge du dossier.

**FRANCE PROPRIÉTÉS**

271 route de Bérat - 31430 Gratenis • www.francepropietes.fr • E-mail : client@francepropietes.fr  
 SAS au capital de 4 000 € • RCS 833 830 326 Toulouse • Code NAF 6831Z • Carte professionnelle délivrée par la CCI de Toulouse sous le N° : CPI 3101 2017 000 023 287